

Communiqué de presse

Lundi 5 Octobre 2020

BRAME DU CERF : L'ÉCLAIRAGE DES ANIMAUX EST INTERDIT



© Sonia Renault / Office français de la biodiversité

Chaque année à l'automne, le brame du cerf attire de nombreux curieux venus écouter cet animal majestueux en forêt. De mauvaises pratiques, notamment l'éclairage des animaux, peuvent engendrer un dérangement important et perturber la reproduction de cette espèce. Afin de sensibiliser le public à cette problématique et faire respecter la réglementation, l'Office français de la biodiversité (OFB) organise des missions de surveillance. Depuis la mi-septembre 6 opérations ont ainsi été menées dans l'Orne et 11 infractions relevées.

Le brame, une période de vulnérabilité pour le cerf

Le cerf élaphe est présent sur différents massifs forestiers du département de l'Orne. Durant le mois de septembre, la période du brame – « saison des amours » chez le cerf - est une période propice à l'observation de cette espèce emblématique. Mais ces observations peuvent engendrer du dérangement. En effet, durant cette période les animaux perdent une partie de leur vigilance et deviennent moins craintifs facilitant ainsi leur observation. La gêne occasionnée durant cette période de vulnérabilité impacte directement la bonne reproduction de ces animaux.

L'éclairage des animaux, une source de dérangement pouvant être assimilée à du repérage en vue d'un acte de braconnage

Pour rechercher et observer les animaux de nuit, certains curieux utilisent les phares de leurs automobiles ou une source lumineuse d'appoint pour éclairer les cerfs. Or cette pratique qui dérange les animaux, peut s'apparenter à un acte de repérage préparatoire à une action de braconnage. Cela constitue une infraction au Code de l'Environnement, prévoyant que la "recherche, la poursuite de gibier à l'aide de source lumineuse sans autorisation" est interdite. Cette pratique occasionne également le dérangement d'autres espèces de la faune sauvage et peut générer des atteintes aux milieux par la circulation des véhicules hors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'OFB veille au respect de la réglementation

Pour prévenir cette pratique, le service départemental de l'Orne organise des missions de surveillance sur différents sites, parfois en collaboration avec l'Office National des Forêts. Celles-ci visent à sensibiliser le public au respect de ces places de brame et faire appliquer la réglementation afférente à l'emploi de sources lumineuses à des fins de recherche de gibier. Entre le 11 et le 20 septembre, 6 opérations ont ainsi été menées et 11 infractions ont été relevées dans l'Orne. Les contrevenants encourent jusqu'à 750 € d'amende.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.